



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point17 : Protection de l'environnement – Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSA)

POINT DE VUE CANADIEN SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CORSA ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

(Note présentée par le Canada)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSA) est maintenant devenu réalité, après d'importants travaux réalisés en peu de temps. Jusqu'à présent, il s'agit d'un succès extraordinaire, mais la tâche n'est pas achevée, et c'est pourquoi le Canada présente ici quelques considérations sur les travaux encore à réaliser et souligne l'importance du renforcement des capacités et de la formation.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à noter l'appui du Canada au CORSA en tant que mesure mondiale basée sur le marché permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par l'aviation internationale et son appui au renforcement des capacités au moyen de l'initiative ACT-CORSA ;
- à reconnaître l'importance pour les États membres de travailler avec leur organismes nationaux d'accréditation, lorsque cela est possible, pour renforcer la disponibilité d'organismes de vérification accrédités dès que possible ;
- à reconnaître l'importance du processus d'examen établi et à encourager les États membres à communiquer à l'OACI les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du CORSA pour que des orientations complémentaires puissent être élaborées ;
- à souligner l'importance de l'approbation par le Conseil des programmes d'unités d'émissions et éventuellement de types de projets en temps opportun après la conclusion du premier processus d'examen de l'Organe consultatif technique (TAB) ;
- à noter que le Canada encourage tous les États membres de l'OACI à indiquer dès que possible s'ils comptent participer au CORSA.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique Protection de l'environnement.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Doc 10075, Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 6 octobre 2016)

1. INTRODUCTION

1.1 Le Canada se réjouit des progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre du CORSIA depuis la dernière session de l'Assemblée. Ce qui n'était alors qu'un cadre est maintenant une mesure mise en œuvre à l'échelle mondiale. Le Canada tient à remercier tous ceux qui ont appuyé la création du CORSIA et tous ceux qui participent à sa mise en œuvre dans le monde entier. Malgré les énormes succès du CORSIA, du travail reste à faire et ensemble, les États membres et les observateurs doivent maintenir le cap tracé pour le CORSIA tout en continuant à prêter attention aux autres éléments du panier de mesures pour s'assurer de continuer à progresser vers la croissance carboneutre à compter de 2020. Le Canada encourage les États membres qui ne se sont pas engagés à participer pleinement dès le début à le faire.

2. MISE EN ŒUVRE DU CORSIA

2.1 La création du CORSIA était une entreprise d'envergure. En particulier, le calendrier serré de mise en œuvre exigeait l'établissement de priorités entre les différents éléments de « l'ensemble » CORSIA. C'était essentiel si l'on voulait que le régime commence à temps. Le Canada tient à appeler l'attention sur quelques éléments qui pourraient être éclairés par la mise en œuvre.

2.2 Les organismes de vérification : La vérification est une partie intégrante du CORSIA. Cependant, il faut du temps pour établir l'infrastructure d'accréditation et les procédures d'accréditation des organismes de vérification requises et c'est pourquoi on ne dispose pas d'un grand nombre d'organismes de vérification accrédités dans le monde entier. Le Canada prie instamment tous les États membres de travailler avec leurs organismes nationaux d'accréditation pour établir leur propre programme d'accréditation CORSIA. Les États membres pour lesquels cela n'est pas possible ou qui ont besoin d'appui devraient en faire part pour que l'on puisse évaluer des moyens d'accroître la représentation régionale des organismes de vérification accrédités. Les États membres qui le peuvent devraient fournir un appui à cette fin selon leurs moyens et veiller à ce que les exploitants aient accès à de l'information exacte sur tous les organismes de vérification qu'ils peuvent utiliser pour s'acquitter de leurs obligations.

2.3 Les éléments indicatifs : Le Canada note la grande qualité des éléments indicatifs élaborés à ce jour, tout en reconnaissant que l'expérience de la mise en œuvre apportera probablement un grand nombre d'occasions d'améliorer ces éléments fournis aux États membres, aux exploitants et aux autres organes de supervision, ainsi qu'une plus grande clarté sur la manière d'interpréter certaines exigences du CORSIA. Le Canada continuera à partager son expérience de mise en œuvre pour appuyer l'élaboration d'éléments indicatifs actualisés. Le Canada encourage les autres États à identifier les problèmes rencontrés pour que l'on puisse améliorer les éléments indicatifs sur le CORSIA.

2.4 Les examens : Le Canada souligne qu'il est important d'incorporer des examens triennaux dans la Résolution de l'Assemblée sur le CORSIA. Ces examens contribueront à maintenir la pertinence du CORSIA dans la durée et aideront les États membres de l'OACI à faire face aux conséquences ou contradictions non voulues dans la mise en œuvre du CORSIA et à suivre l'évolution du marché de l'aviation internationale.

2.5 Les programmes d'unités d'émissions admissibles : Le Canada se réjouit des travaux réalisés à ce jour en vue d'approuver les programmes admissibles, et éventuellement les types de projets, et en particulier la mise sur pied de l'Organe consultatif technique (TAB) et le début de ses travaux d'élaboration d'orientations pour le Conseil afin de l'aider dans son processus d'approbation. Faire en

sorte que les programmes approuvés, et éventuellement les types de projets, soient confirmés bien avant le début de l'entrée en vigueur des obligations de compensation le 1^{er} janvier 2021 est essentiel pour permettre aux États membres de mener à bien leur mise en œuvre nationale. Le Canada encourage les États membres ayant des programmes pertinents qui engendrent des réductions à l'intérieur de leurs frontières à les informer des exigences du CORSIA et des possibilités qu'il représente.

3. MISE EN ŒUVRE DU CORSIA AU CANADA

3.1 Le Canada appuie entièrement le CORSIA en tant que mesure mondiale basée sur le marché pour l'aviation internationale. Le Canada a mis en œuvre la phase de surveillance, vérification et déclaration (MRV) avant la date d'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et prépare la mise en application des autres exigences avant le début des phases de compensation le 1^{er} janvier 2021. Le Canada a adopté cette approche en deux temps en raison des délais serrés imposés après la publication des normes et pratiques recommandées finales sur le CORSIA (Annexe 16, Volume IV) à l'été 2018. La réglementation canadienne sur le CORSIA peut être consultée à l'adresse <http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2018/2018-11-28/html/sor-dors240-eng.html>.

4. MISE EN ŒUVRE DU CORSIA A L'ECHELLE MONDIALE

4.1 Le Canada appuie entièrement l'OACI dans ses initiatives de renforcement des capacités pour mettre de la formation à la disposition des États qui n'ont pas eu la possibilité de participer à la mise au point technique du CORSIA. Le Canada estime qu'en créant le Programme d'assistance, de renforcement des capacités et de formation pour le CORSIA (ACT-CORSIA) pour compléter ses propres ateliers CORSIA dans les régions, l'OACI a fait preuve de créativité et d'ambition pour offrir son assistance à un si grand nombre en si peu de temps.

4.2 La participation d'experts des États pour réaliser cette initiative est une approche bénéfique pour tous. Étant donné que la croissance sectorielle sert de base au calcul des obligations de compensation, tous les États membres ayant des exploitants aériens qui atteignent le seuil d'applicabilité d'émissions du CORSIA s'appuient les uns sur les autres pour mettre en œuvre un cadre cohérent de surveillance, de déclaration et de vérification des émissions qui fournira l'information requise en temps utile.

4.3 Le Canada est fier d'avoir participé à la première mise en œuvre de l'initiative ACT-CORSIA et compte poursuivre sa participation à l'avenir.

4.4 Au cours de cette première étape de mise en œuvre de l'initiative, qui mettait l'accent sur la préparation de plans de surveillance des émissions et de cadres juridiques, le Canada, en partenariat avec la France, avec laquelle le Canada partage la langue française, a travaillé avec des pays membres de la francophonie. De plus, le Canada a aidé plusieurs États du Moyen-Orient en partenariat avec la France et l'Espagne, où des sessions ont été organisées séparément en français et en anglais.

4.5 Bien que les avantages des ateliers de l'OACI sur le CORSIA et des missions ACT-CORSIA soient nombreux et notables, le Canada tient à relever l'importance de la langue et des relations. Nous avons constaté que le fait que la documentation et les ateliers CORSIA soient disponibles dans la langue de l'État a été, d'une part, fort bien reçu et a, d'autre part, favorisé un engagement et une compréhension approfondis chez les participants au cours des sessions. De plus, indépendamment de la

langue, un grand nombre de participants ont été en mesure de communiquer avec les personnes qui dirigeaient les sessions pour obtenir une assistance de suivi au fur et à mesure de la mise en œuvre.

4.6 Le Canada a l'intention de poursuivre sa participation à l'initiative ACT-CORSIA et appuie les relations existantes tout en étant prêt à en établir de nouvelles. Le Canada recommande aux États qui ne sauraient pas comment s'intégrer à l'initiative ACT-CORSIA de contacter le Secrétariat de l'OACI.

— FIN —